

*L'essentiel
pour réviser*

6^e Édition

ATSEM ASEM

Fonction publique territoriale
Ville de Paris
Catégorie C

5 thématiques

47 fiches

270 QCM

68 QRC



FOUCHER

ATSEM ASEM

Jocelyne Guérin

Formatrice consultante au CNFPT

Brigitte Le Page

Docteur en droit

Formatrice consultante au CNFPT

Membre de jurys

Sous la direction de

Anne Ducastel

Enseignante en écoles de préparation aux concours



Conception maquette intérieure : Anne-Danielle Naname/Hung Ho Thanh

Mise en page : STDI

01 – MB/SM

« Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L. 122-5, d'une part, que, les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que, les analyses et courtes citations dans un but notamment d'exemple et d'illustration, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite, par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droit est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Centre Français de l'exploitation de la Copie (20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris) est, conformément à l'article L. 122-10, le seul habilité à délivrer des autorisations de reproduction par reprographie, sous réserve en cas d'utilisation aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion de l'accord de l'auteur ou des ayants droit. »

SOMMAIRE

Le concours d'ATSEM (collectivités territoriales)	6
Le concours d'ASEM (Ville de Paris)	9
Le métier d'ATSEM/ASEM	10
Les missions des ATSEM/ASEM	12

Partie 1

LES CONNAISSANCES INDISPENSABLES

L'environnement de l'école maternelle

Fiche 1	Le rôle de l'école maternelle	18
Fiche 2	Les activités pédagogiques en maternelle	22
Fiche 3	Le déroulé d'une journée d'ATSEM	26
Fiche 3	L'organisation de l'école maternelle	29
Fiche 5	Le rôle des différents intervenants de l'école	33
Fiche 6	Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	37
Fiche 7	La sécurité dans une école	39
Fiche 8	Le règlement intérieur	43

L'élève de maternelle

Fiche 9	L'acquisition de l'agilité	46
Fiche 10	Le développement de la pensée entre 2 et 4 ans	49
Fiche 11	La découverte de l'appartenance à un sexe	52
Fiche 12	Les repères pour travailler en petite section	54
Fiche 13	La moyenne section : l'âge des questions	56
Fiche 14	Les jeux de groupe entre 5 et 6 ans	57

La santé des enfants à l'école

Fiche 15	La santé des enfants assurée à l'école	59
----------	--	----

Fiche 16	L'armoire à pharmacie de l'école	60
Fiche 17	Le soin des petits « bobos »	61
Fiche 18	Les affections bénignes à l'école	62
Fiche 19	Les gestes qui sauvent, le SAMU	64
Fiche 20	Les troubles de la santé et le handicap	66
Fiche 21	Le projet d'accueil individualisé (PAI)	70
Fiche 22	La maltraitance	73
Fiche 23	La politique nutritionnelle à l'école	75
Fiche 24	L'obésité infantile	78
Fiche 25	Une journée alimentaire en maternelle	79
Fiche 26	Les bonnes conditions d'accueil de l'enfant au restaurant scolaire....	80
Les missions d'entretien de l'ATSEM/ASEM		
Fiche 27	L'hygiène à l'école	82
Fiche 28	Le vocabulaire relatif à l'hygiène et à l'entretien	86
Fiche 29	Les précautions d'utilisation des produits d'entretien	89
Fiche 30	Les étiquettes de produits d'entretien	90
Fiche 31	Les risques alimentaires en restauration scolaire	92
L'environnement juridique de l'ATSEM/ASEM		
Fiche 32	L'organisation administrative de la France	95
Fiche 33	La RGPP, la MAP et le plan Action publique 2022	96
Fiche 34	Les collectivités territoriales	98
Fiche 35	Les grandes réformes des collectivités territoriales	99
Fiche 36	Le fonctionnement de la commune	101
Fiche 37	La Ville de Paris : une commune particulière	103
Fiche 38	Les principales compétences des communes	104
Fiche 39	L'intercommunalité	106
Fiche 40	La fonction publique	108
Fiche 41	Le cadre statutaire des ATSEM et des ASEM	110
Fiche 42	Le statut général des fonctionnaires	112
Fiche 43	Les devoirs des fonctionnaires	113
Fiche 44	Les droits des fonctionnaires	115
Fiche 45	Les sanctions disciplinaires	116

Fiche 46	Les instances spécifiques de la fonction publique territoriale.....	118
Fiche 47	Les CAP, le CT et le CHSCT.....	120

Partie 2 ENTRAÎNEMENT

QCM 1	– L’environnement de l’école maternelle.....	124
QCM 2	– L’élève de maternelle.....	127
QCM 3	– La santé des enfants à l’école.....	131
QCM 4	– Les missions d’entretien de l’ATSEM.....	135
QCM 5	– L’organisation administrative de la France.....	139
QCM 6	– La RGPP, la MAP et le plan Action publique 2022.....	140
QCM 7	– Les collectivités territoriales.....	141
QCM 8	– Les grandes réformes des collectivités territoriales.....	142
QCM 9	– Le fonctionnement de la commune.....	143
QCM 10	– La Ville de Paris : une commune particulière.....	145
QCM 11	– Les principales compétences des communes.....	146
QCM 12	– L’intercommunalité.....	148
QCM 13	– La fonction publique.....	149
QCM 14	– Le cadre statutaire des ATSEM et des ASEM.....	151
QCM 15	– Le statut général des fonctionnaires.....	153
QCM 16	– Les devoirs des fonctionnaires.....	155
QCM 17	– Les droits des fonctionnaires.....	157
QCM 18	– Les sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires.....	159
QCM 19	– Les instances spécifiques de la fonction publique territoriale.....	161
QCM 20	– La commission administrative paritaire (CAP).....	162
QCM 21	– Le comité technique (CT).....	163
QCM 22	– Le comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).....	164
QRC 23	– S’entraîner à l’oral.....	165

Partie 3 CORRIGÉS

Le concours d'ATSEM (collectivités territoriales)

On ne réussit pas le concours en obtenant simplement la moyenne aux épreuves. Il faut être parmi les premiers car le nombre de places dépend du nombre de postes ouverts : s'il y a 100 postes (correspondant aux besoins déclarés par les collectivités), seuls les candidats ayant les 100 meilleures notes seront reçus.

Les épreuves à passer se distinguent selon votre situation.

1 Les différents concours selon votre situation

	Concours externe	Concours interne	3 ^e concours
À qui s'adresse-t-il ?	• Candidat titulaire du CAP Petite enfance* ou • Candidat titulaire d'autres diplômes ou titres attestant qu'il a suivi avec succès un cycle comparable à celui du CAP Petite enfance* ou • Candidat bénéficiant d'une dispense	Fonctionnaires : – territoriaux ; – hospitaliers ; – d'État, militaires, – d'organisations internationales intergouvernementales ; – ayant une expérience d'au moins 2 ans auprès de jeunes enfants (crèche, école maternelle)	Candidat : - ayant 4 ans d'expérience dans une activité professionnelle auprès de jeunes enfants - ou - titulaire d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité - ou - responsable d'une association
Répartition des postes à pourvoir (d'après le décret de 2010)	60 % des postes à pourvoir	30 % des postes à pourvoir	10 % des postes à pourvoir
Épreuves	• Questionnaire à choix multiple (QCM) • Entretien oral	Entretien oral	• Épreuve écrite à partir de documents • Entretien oral

* Depuis février 2017, le CAP Petite enfance est devenu CAP Accompagnant éducatif petite enfance.

2 Les épreuves selon le concours

A| Concours externe

Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
• 20 questions à choix multiple (QCM) portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par l'ATSEM • Durée : 45 mn ; coefficient 1	• Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions d'ATSEM, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel • Durée 15 min ; coefficient 2

B| Concours interne

■ Pas d'épreuve écrite.

■ Épreuve orale d'admission (durée : 20 minutes) : présentation de son expérience professionnelle par le candidat et des compétences acquises, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel (5 min maximum).

■ Appréciation, sous forme de mise en situation professionnelle, des capacités du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquents rencontrés par un ATSEM (15 min).

C| 3^e concours

Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
• Répondre de manière courte à une série de 3 à 5 questions posées à partir d'un dossier succinct remis au candidat portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un ATSEM. • Durée : 2 heures ; coefficient 1	• Présentation de son expérience professionnelle par le candidat et des compétences acquises, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel (5 min maximum) • Appréciation, sous forme de mise en situation professionnelle, des capacités du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquents rencontrés par un ATSEM (15 min) • Durée totale : 20 min ; coefficient 2

Le document retraçant le parcours professionnel est un document établi conformément au modèle fixé par arrêté, fourni par le centre de gestion et rempli par le candidat au moment de son inscription. Il est ensuite remis au jury avant l'épreuve orale.

3 L'épreuve orale

■ Pour accéder à l'épreuve orale du concours externe et du 3^e concours, il faut avoir été déclaré admissible à l'issue de l'épreuve écrite. L'entretien est la seule épreuve du concours interne.

■ Au cours de cet « entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois », les jurys cherchent toujours à évaluer, chez le candidat :

- sa motivation ;
- son aptitude à exercer les missions ;
- sa capacité à travailler en équipe.



Lorsqu'il y a deux épreuves (écrite et orale), le jury décide de la note à obtenir à l'écrit pour être admissible à l'oral en fonction de l'ensemble des résultats des candidats.

Pour les épreuves écrites, il existe une note éliminatoire : 5/20.

4 Après le concours

■ Dans la fonction publique territoriale, la réussite du concours ne donne pas droit automatiquement à l'accès à un poste. Lorsqu'un candidat au concours d'ATSEM est reçu, il devient lauréat et bénéficie du concours pendant 4 ans (décret du 18 octobre 2016). Les lauréats recherchent un emploi dans une mairie qui recrute.

■ Dès qu'il est recruté, l'agent devient stagiaire pendant 1 an et bénéficie d'une formation d'intégration (il apprend l'environnement territorial). À l'issue de cette période, il devient fonctionnaire territorial ou il est licencié s'il ne convient pas dans l'emploi.

■ L'agent est recruté dans la filière médico-sociale dans le cadre d'emplois « agent spécialisé des écoles maternelles/ATSEM » qui est composé de 2 grades depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- agent territorial principal 2^e classe : il y a 12 échelons ;
- agent territorial principal 1^{re} classe : il y a 10 échelons.

■ L'accès aux échelons est automatique. L'accès au grade d'emploi s'obtient par le concours, puis l'agent avance dans le grade supérieur en suivant les échelons.



Pour connaître la rémunération de l'ATSEM, allez sur <https://www.emploi-collectivites.fr>.